

**AFRICAN UNION**  
**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU,  
ADDIS ABABA**

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**DOUZIEME SESSION ORDINAIRE**  
**25 – 29 Janvier 2008**  
**Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

**EX.CL/394 (XII) Rev.1**

**RAPPORT SUR LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE**

## **RAPPORT SUR LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUES (APE)**

1. A Bruxelles, la délégation de la Commission de l'Union Africaine a organisé, en marge des ACP et avec l'appui du Bureau de Bruxelles, des réunions des hauts fonctionnaires et des Ministres du Commerce africains les 7 et 8 novembre 2007, respectivement. Ces réunions ont été l'occasion pour les quatre régions/Groupes africains qui négocient des APE avec l'UE (CEMAC, CEDEAO, ESA et SADC) de présenter leurs rapports d'activités sur les négociations et de réfléchir sur une position africaine commune sur la voie à suivre.

### Exposés et Travaux

2. Au cours des deux réunions des hauts fonctionnaires africains et du Groupe ACP, les quatre régions/groupes africains de négociation ont fait des exposés sur la situation actuelle de leurs négociations APE. Les groupes CARIFORUM et PACIFIC en ont fait de même à la réunion des pays ACP. Les informations récentes recueillies lors de ces réunions indiquaient même si les divers groupes/régions étaient à des phases différentes dans les négociations avec la CE, aucun d'eux, à l'exception peut-être du CARIFORUM, ne serait en mesure de conclure un APE complet avec l'UE d'ici la date limite du 31 Décembre 2008. Les progrès insuffisants enregistrés dans les négociations de l'APE complet, malgré une longue période de négociation et la quantité considérable de ressources humaines et financières consacrée aux négociations par les régions/groupes des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sont dû essentiellement à la divergence des positions des ACP et de la CE, sur les questions importantes concernant notamment les dimensions développement des APE.

3. Même s'il a été convenu à l'Article 34 (1) de l'Accord de Partenariat de Cotonou que les APE doivent servir essentiellement d'outils pour la réduction de la pauvreté, la réalisation du développement durable et la promotion de l'intégration régionale dans les pays ACP, il n'a pas été facile pour les pays ACP et la CE de s'entendre sur la manière de faire jouer aux APE ce rôle important.

4. Au cours des réunions tenues à Bruxelles, toutes les quatre régions/groupes africains qui négocient les APE avec la CE, ont réitéré leur engagement en faveur de la position africaine commune entérinée par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA ; ils ont réaffirmé la nécessité d'avoir des ressources supplémentaires pour faire face aux coûts d'ajustement et aux difficultés liées à l'offre, et renforcer les capacités afin que les APE servent d'outils de développement. Il a été indiqué que la CE était peu disposée à prendre des engagements spécifiques et obligations dans les négociations APE au niveau de l'aide au développement qu'elle pourrait apporter. La CE a soutenu que la question relative au financement du

développement avait déjà été traitée par le FED, dans le cadre de CPA et que la libéralisation du commerce et l'ouverture des marchés au titre des APE contribueraient à la réalisation du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

5. Les autres points de divergence entre la CE et les régions/groupes de négociation des APE sont :

- a. L'interprétation de l'Article 24 du GATT 1994 et l'importance de l'asymétrie dans les obligations qui tiendront effectivement compte des différents niveaux de développement des pays de l'UE et de ceux des ACP. Le paragraphe 8.b de l'Article 24 du GATT 1994 définit les conditions dans lesquelles les Unions douanières et les zones de libre échange doivent être considérées comme étant conformes à l'Accord. Cela requiert que la clause « substantiellement tous les échanges » entre les parties à un accord préférentiel soit couvert pour bénéficier des règles. Toutefois, aucun accord n'établit quantitativement ce qu'il est convenu d'appeler « substantiellement tous les échanges ». La position de la CE est que l'Article 24, dans sa forme actuelle, prévoit une flexibilité adéquate et interprète le concept de « substantiellement tous les échanges », comme étant les 80% de tous les produits et qui propose une période de 15 ans comme période transitoire pour la fin de la zone de libre échange dans le cadre des APE. Les groupes de négociation veulent disposer de périodes transitoires plus longues allant jusqu'à 25 ans et d'un pourcentage plus faible pour le concept de « substantiellement tous les échanges ». Ils veulent également que la question de l'interprétation de l'Article 24 du GATT soit résolue à l'OMC où le groupe africain a proposé qu'elle soit plus souple.
- b. L'inclusion de la Clause de non-exécution dans les APE. Les régions/groupes rejettent cette inclusion en raison des incidences de cette inclusion qui constituent une sanction collective pour les parties ACP, APE.
- c. L'application du mécanisme de règlement des différends de l'OMC aux sauvegardes qui a été proposée par la CE et rejetée par les régions/groupes ACP.
- d. Subventions à l'exportation : La proposition de la CE de lier le retrait des subventions à l'exportation par l'UE au retrait des taxes à l'importation des produits d'intérêt pour les ACP.

- e. Champ d'application du principe de la clause de la Nation la plus favorisée (NPF) dans les APE. La position des ACP est que cette clause ne doit pas aller au-delà des engagements déjà pris dans l'Accord de partenariat de Cotonou. Les ACP voudraient se réserver d'un certain champ d'action pour qu'à l'avenir, ils puissent négocier des Accords commerciaux avec d'autres partenaires sans élargir nécessairement les avantages de ces Accords à l' UE.
- f. Configuration géographique : la Tanzanie veut négocier l'APE dans le cadre de la SADC tandis que la CE exerce une pression pour que le pays fasse partie du groupe de négociations de l'Afrique australe et de l'Est (ESA).
- g. Extension de la dérogation en vigueur de l' OMC. La CE est en train d'exclure toute extension en raison de son caractère soi-disant illégal et des difficultés de le faire accepter à l'OMC. Plusieurs régions/groupes considèrent qu'une dérogation serait nécessaire pour conclure des APE globaux.

6. Se rendant compte qu'il ne serait pas possible de conclure des APE complets d'ici au 31 décembre 2007 comme convenu dans le CPA, la CE, dans une communication publiée le 23 octobre 2007, a proposé des APE en deux phases :(i) un APE intérimaire qui comprendrait des dispositions sur l'accès au marché de biens compatibles avec les règles de l'OMC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 suivi (ii) d'un APE global et total à une date ultérieure.

7. Les réunions des groupes africains et ACP tenues à Bruxelles, ont examiné de manière approfondie, la proposition de la CE concernant les APE en deux phases ainsi que la position de la CE sur les questions importantes dans les négociations des APE. Plusieurs participants ont exprimé leur préoccupation devant le fait que la CE exerce des pressions sur les pays ACP pour qu'ils concluent des APE provisoires d'ici au 31 décembre 2007 ainsi que du risque de perdre l'accès favorable aux marchés de l'UE dont ils jouissent actuellement. Certains pays ont indiqué que leurs exportateurs avaient des difficultés à confirmer leurs commandes auprès des importateurs de l'UE, en raison de l'incertitude du cadre juridique et du système commercial qui pourraient prévaloir après le 31 décembre 2007. Des préoccupations ont également été exprimées concernant les liens apparents de la programmation du 10<sup>ème</sup> FED (notamment les PIR) avec le décaissement de l'Aide de l'UE pour le commerce à la conclusion des APE. L'information fournie à la réunion du groupe africain porte à croire que le retard accusé dans la programmation du 10<sup>ème</sup> FED et des PIR, serait dû au fait que le nombre requis de pays ACP et de l'UE n'a pas ratifié à l'Accord de partenariat de Cotonou.

8. A la lumière des développements récents et des divers rapports présentés par les quatre régions/groupes de négociation, la réunion des Ministres africains du Commerce, tenue à Bruxelles a examiné trois options possibles pour la période d'après décembre 2007 :

- i. Un APE complet qui nécessitera la poursuite des négociations des APE et l'obtention de la prorogation de la dérogation actuelle de l'OMC qui prend fin le 31 décembre 2007,
- ii. L'APE provisoire tel que proposé par la CE, et
- iii. Le repli du SGP avec les PMA qui optent pour l'Initiative TSA et les non- PMA pour le SGP qui ne sont pas aussi avantageux que les dispositions actuelles relatives à l'accès au marché.

9. Les régions et les groupes africains ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur l'option d'un système commercial unique après décembre 2007. La situation actuelle est la suivante :

- Les groupes de la CEDEAO et de la CEMAC ont rejeté l'option d'un APE provisoire au motif qu'il ne règle pas de façon appropriée la question des engagements obligatoires concernant sur les dimensions développement des APE. Ils ont opté pour la poursuite des négociations actuelles en vue de conclure finalement des APE complets. Leur position requiert la prorogation de la dérogation de l'OMC.
- Les groupements ESA et de la SADC sont en faveur des APE provisoire. Dans le cas de l'ESA, l'APE provisoire, appelé Accord-cadre sert à couvrir le Commerce des biens, la coopération au développement, la pêche et tout autre secteur pour lesquels des négociations ont été conclues. Le groupement a également été d'accord avec la CE pour négocier un APE complet d'ici fin décembre 2008 qui remplacera l'Accord-cadre. Toutefois, les pays ESA semblent n'avoir pas adopté une position commune sur le commerce des biens. Quatre sous-groupes semblent avoir émergé: les pays de la Communauté économique de l'Afrique de l'Est (EAC), les PMA, les petites économies vulnérables comprenant les Etats membres tels que les Seychelles et les Comores et les pays non PMA. Ces sous-groupes ne bénéficient pas des mêmes offres de programmes de libéralisation des tarifs. L'Accord-Cadre ESA-UE n'inclut pas les pays ESA qui ne sont pas en mesure de conclure des arrangements commerciaux compatibles avec l'OMC, l'option TSA pour les PMA et le SGP pour les pays non PMA.

10. Même si les régions/groupes de négociation africains paraissent divisés sur la question de l'option pour un système commercial après 2007, les Ministres africains du Commerce ont lors de leur réunion tenue à Bruxelles, adopté des recommandations et des conclusions qui définissent un certain nombre de principes fondamentaux constituant la position africaine commune sur la voie à suivre. Les composantes clés de cette position sont les suivantes:

- a) des mesures rapides et appropriées doivent être prises par l'UE pour sauvegarder le Commerce des pays africains et pour veiller à ce qu'aucun pays africain ne soit laissé pour compte après décembre 2007 pour n'avoir pas conclu la négociation des APE. La Commission européenne doit honorer les engagements pris dans l'Article 37 (6) de l'Accord de Cotonou et s'assurer que les pays ACP, y compris les non PMA qui ne sont pas en mesure de signer un APE bénéficient d'un nouveau cadre commercial équivalent à leurs situations actuelles.
- b) La dimension développement de l'APE doit être effectivement prise en compte en demandant à l'UE de s'engager à fournir des ressources adéquates et supplémentaires en plus du FED et à apporter son soutien au renforcement des capacités en matière d'offres et au retrait des contraintes de l'offre dans les pays africains.
- c) La programmation des PIR ne doit pas être liée à la conclusion des négociations des APE.
- d) Le décaissement de l'Aide pour le Commerce par la CE et les Etats membres de l'UE doit être exempt de conditionnalités et doit accorder une grande priorité au renforcement des capacités notamment le développement des infrastructures.
- e) Les APE ne doivent pas inclure une clause de non exécution. L'inclusion de cette clause dans les Accords peut aboutir à une situation où la CE peut imposer des sanctions collectives à tous les membres d'une région au cas où un pays pourrait passer pour n'avoir pas mis en œuvre correctement un APE. La position de la CE doit être rejetée parce qu'elle pourrait perturber le commerce dans la région touchée.
- f) Les APE doivent tenir dûment compte des différents niveaux de développement déjà existants entre l'UE et les pays africains et prévoir une asymétrie appropriée dans les engagements.

- g) Les APE ne doivent pas porter atteinte à l'unité et à la solidarité des pays africains et doivent être conformes aux initiatives et programmes d'intégration de l'Afrique et servir d'outils de promotion de l'intégration tel que convenu dans l'Accord de partenariat de Cotonou.
11. Un exemplaire des conclusions et de recommandations des Ministres africains du Commerce figure en annexe au présent rapport.
12. Dans les conclusions et les recommandations qu'ils ont adoptées, les Ministres africains du Commerce ont lancé un appel à une intervention des dirigeants africains au niveau politique le plus élevé (y compris lors des réunions de Sham Elsheik et de Lisbonne ainsi que du Parlement européen) pour que les résultats des APE tiennent compte des aspirations de l'Afrique au développement.
13. Au cours du Sommet de Lisbonne, les dirigeants africains ont adressé un message très fort à leurs pairs de l'UE. La partie africaine, a clairement fait comprendre que pour être équitables, les APE nécessitent une prolongation de la période de négociation. La CE a continué à prendre directement contact avec les différents pays de telle sorte que certains pays ont indiqué qu'ils ont signé les APE à cause des pressions qu'ils ont subies. La raison essentielle qui a été avancée pour signer ces accords qui ne favorisent pas l'intégration régionale et qui ne tiennent pas effectivement compte de la dimension développement est d'éviter la perturbation du commerce. Même si cette démarche semblait être la solution à nos problèmes, l'aspiration au développement industriel futur et aux moyens de subsistance de plusieurs populations d'Afrique a été compromise.
14. La pression exercée pour signer ces Accords provient dans certains cas de la nécessité de s'assurer que d'autres pays en développement ne perdent pas les marchés et de la nécessité d'éviter l'augmentation du chômage. Toutefois, certaines entreprises européennes travaillant en Afrique ont également exercé de fortes pressions sur des gouvernements pour qu'ils signent des accords qui permettraient la fourniture de matières premières à leurs usines de traitement basées en Europe.

### Conclusions et Recommandations

15. Les négociations APE sont à un stade critique où l'intervention politique au niveau le plus élevé est nécessaire, pour sauvegarder les intérêts des pays africains et répondre à leurs préoccupations essentielles. Il est à craindre que si les dirigeants africains n'interviennent pas rapidement, les APE non seulement ne servent pas d'outils de développement aux pays africains mais ne compromettent pas l'unité de l'Afrique et les initiatives d'intégration régionale du continent. La division au sein des groupes africains de négociation pour définir

la voie à suivre, présage incontestablement des risques pour l'avenir de l'unité et de l'intégration de l'Afrique.

16. Tel que recommandé par les Ministres africains du Commerce, les prochaines réunions Afrique /UE qui se tiendront en Egypte et au Portugal doivent être l'occasion de transmettre un message fort aux dirigeants politiques de l'UE sur les préoccupations de l'Afrique concernant les négociations des APE. Les principes essentiels de la position commune adoptée par les Ministres du Commerce pourraient constituer les éléments de ce message.

17. Vraisemblablement, les Etats membres européens, les ONG et d'autres institutions telles que le Parlement européen soutiennent plus que la Commission européenne, la position africaine dans les négociations des APE. La Commission de l'UA devrait tirer parti de cette situation en renforçant les contacts avec les institutions européennes et les ONG. A cet égard, le Président de la Commission de l'UA devrait prendre contact, le plus tôt possible, avec le Parlement européen et d'autres organisations/institutions européennes, pour leurs faire part des préoccupations que suscitent les APE. Le Parlement africain pourrait saisir son homologue européen de la question. Un dialogue plus soutenu de la Commission de l'UA avec la Commission européenne sur les APE, semble également nécessaire.

18. La conclusion d'un Accord APE (provisoire ou complet) par n'importe quelle région ou groupement africain a des incidences non seulement pour les pays du groupe mais également pour le reste de l'Afrique. C'est la raison pour laquelle la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA avait décidé qu'aucune région ne devrait conclure et signer un APE avec l'UE tant que le Projet d'Accord n'aurait pas été soumis et examiné au niveau continental. Il conviendrait de rappeler cette décision, aux groupes et aux sous-groupes africains.

19. La non ratification de l'Accord de Partenariat de Cotonou est probablement un facteur de retard dans la programmation du 10<sup>ème</sup> FED et des PIR. La Commission de l'Union africaine devrait adresser une communication aux Etats membres qui n'ont pas encore ratifié cet Accord pour les exhorter à le faire le plus tôt possible.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2008

# Rapport sur les Accords de Partenariat Economic

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3182>

*Downloaded from African Union Common Repository*